Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_6-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 6 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – MODALITÉS 2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

I - CONTEXTE ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF SUR 2025 :

Depuis 2022, la Ville de Denain complète l'aide intercommunale liée aux mobilités douces avec une aide financière communale pour l'acquisition de vélos.

Les denaisiens doivent donc avoir obtenu la notification d'octroi de l'aide intercommunale afin de pouvoir solliciter l'aide financière auprès de la ville.

Pour la Ville de Denain, en 2025, c'est donc :

- 13 dossiers reçus,
- 12 vélos électriques financés,
- 1 réparation financée.

Pour un total d'aides allouées de **1 828,50 €.**

II - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CAPH POUR 2026 :

Dans le cadre de son Projet de Territoire 2024-2044, de son schéma intercommunal des itinéraires doux et de son Plan Climat Air Énergie Territorial *(PCAET)* et afin de poursuivre sa politique en faveur de la transition écologique, la Porte du Hainaut a validé lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2026, la reconduction de son dispositif avec une effectivité au 1er janvier 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_6-DE

Les conditions d'octroi et modalités d'attribution restent inchangées par rapport à l'année 2025.

À noter que pour l'année 2026, l'aide aux trottinettes électriques est toujours suspendue.

III - <u>RECONDUCTION DU DISPOSITIF VILLE DE DENAIN ET MODALITÉS 2026</u> :

Aussi, la Ville de Denain, ayant la volonté de poursuivre son engagement dans le développement des mobilités douces et de continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serres souhaite également reconduire l'aide financière communale pour l'acquisition de vélos pour l'année 2026.

L'aide attribuée par la ville est fixée à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé de plus de 16 ans,
- Résider à Denain,
- Bénéficier de l'octroi de l'aide financière de la CAPH,
- Achat d'un équipement dans les conditions de la CAPH.

Les administrés ayant bénéficié du bonus de 40€ pour l'achat simultané d'un équipement, bénéficieront d'un bonus de 20€ par la Ville de Denain.

Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

Une décision d'attribution validera l'octroi de l'aide communale 2026 aux habitants ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

- la fiche de renseignement,
- le courrier attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- la facture de l'équipement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB.

À titre d'information, pour l'année 2026, les aides communales maximales seront de :

➢ Achat d'un vélo classique adulte *(pliant ou non, VTT et vélo de course exclus)*

- Neuf : 75 € d'aide maximum,
- Occasion : 50 € d'aide maximum.

➢ Achat d'un vélo à assistance électrique adulte *(pliant ou non, vélo de course exclu)*

- Neuf : 150 € d'aide maximum,
- Occasion : 75 € d'aide maximum.

➢ Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo sans assistance

- Neuf : 100 € d'aide maximum,
- Occasion : 50 € d'aide maximum.

➢ Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo avec assistance électrique

- Neuf : 200 € d'aide maximum,
- Occasion : 100 € d'aide maximum.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_6-DE

La mobilisation d'une aide est également possible pour la réparation et la mise en sécurité de son véhicule :

- Le coût de cette réparation pourra intégrer le coût de la main d'œuvre et des pièces,
- Elle devra avoir été réalisée chez un professionnel de l'Arrondissement de Valenciennes,
- L'achat seul de pièces ne pourra être pris en compte. L'installation de celles-ci et la conformité d'installation devant être garanties par un professionnel,
- Cette aide pour la réparation de son véhicule pourra être cumulée avec le bonus de 40€ proposé par la Porte du Hainaut pour l'achat d'éléments de sécurité ou de transport. L'achat de ces équipements devra apparaitre sur la même facture que celle attestant des révisions effectuées.

La Ville attribuera également une aide financière à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Vu la délibération cadre du Conseil Municipal n° 20 en date du 10 décembre 2021 relative à la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et trottinettes électriques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2026 relative au renouvellement du dispositif d'aides financières en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission *« Transition écologique, Cadre de vie et Urbanisme »* du 23 septembre 2026 :

- **D'APPROUVER** la reconduction de l'aide financière à la mobilité pour l'année 2026 selon les modalités définies dans la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement.

- **DE SIGNER** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

- **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....